

**Ordonnance
fixant les droits de douane préférentiels
en faveur des pays en développement
(Ordonnance sur les préférences tarifaires)**

Modification du 28 avril 2004

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 29 janvier 1997 sur les préférences tarifaires¹ est modifiée comme suit:

Partie 1 Répertoire des pays et territoires en développement

Amérique

Est retiré de ce répertoire:

Chile

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2004².

28 avril 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 632.911

² L'arrêté de mise en vigueur fait l'objet d'une décision présidentielle le 19 novembre 2004.

